



# CCAS D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-269100509-20230124-CCAS-DEC2023-02-AR  
Date de télétransmission : 25/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

## DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2023-02

**OBJET : Repas festif – Signature d'un contrat pour un spectacle chantant – Résidence CLAIREFONTAINE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

**VU** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de retenir la proposition de l'Association L'Escarpolette, pour l'organisation d'un spectacle chantant à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer la proposition d'une prestation musicale en solo et duo, interprétée par Madame Christine SAINT-VAL, 14 rue Pauline, 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

**ARTICLE 2** : Cette animation, d'un montant de 250,00 € TTC, se tiendra après le repas festif du mercredi 8 février 2023, à partir de 15 heures, à la Résidence Clairefontaine.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'Association L'Escarpolette,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 24/01/2023

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président  
GILBERT DALLERAC



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 26/01/2023